



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, également convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Absents excusés : MM. CROS Monique, LUCAS André, MIRABILLE Noelle.

Secrétaire de séance : MME SIMON Jennifer.

Membres en exercice 14, présents 11, absents excusés 3.

Convocation en date du 27 août 2025

Voix pour 11, contre 0, abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la société union des coopérateurs de l'Hérault, du Gard et de l'Aude, propriétaire du bâtiment sis à Pouzolles, 4 rue Louis Barthou, anciennement épicerie du village,

Vu la contre-proposition de la commune, après négociation,

Vu le courrier en date 23 juillet 2025 précisant l'accord de la société au prix de cession de 55.000 euros, frais d'agence inclus,

Considérant que ce bâtiment était occupé par l'épicerie du village,

Considérant que par cette acquisition, la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en s'assurant que le bien ne deviendra pas une propriété privée, notamment une habitation, privant ainsi la commune d'une opportunité de voir s'installer à nouveau un commerce local,

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir approuver l'acquisition du dit immeuble au prix de 55 000 euros, frais d'agence inclus.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Oui l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition par la commune du bien immobilier cadastré section E numéro 147, 4 rue Louis Barthou à POUZOLLES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- DIT que la commune prendra en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition
- CHARGE Monsieur le Maire de faire réaliser les diagnostics amiante et plomb en vue de prévoir les travaux de réfection nécessaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à contacter un maître d'œuvre afin de faire réaliser une étude de réhabilitation de l'immeuble.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.



*La secrétaire de séance,
Jennifer SIMON*

